

## **Le dispositif d'aides au retour et à la réinsertion**

### **Le dispositif d'aide au retour de l'OFII**

Une aide au retour peut être accordée aux étrangers qui souhaitent quitter la France pour regagner leur pays. Ces personnes doivent être en situation irrégulière ou avoir réalisé une demande d'asile (souhait de ne pas poursuivre la DA ou rejet de la demande) ou avoir une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Elles doivent résider en France depuis au moins 6 mois.

Il s'agit d'une aide matérielle et financière au moment du départ pour faciliter la réinsertion dans le pays d'origine :

- une assistance administrative et matérielle pour préparer le voyage (réservation des billets, obtention des documents de voyage, etc.)
- une prise en charge de frais de transport
- et une aide financière

Le montant de l'aide financière dépend du pays d'origine et du nombre de personnes composant une même famille quittant la France : 300 € pour un ressortissant d'un autre pays dispensé de visa pour entrer en France ou du Kosovo, 650 € pour un ressortissant d'un autre pays.

### **Le dispositif d'aide à la réinsertion de l'OFII**

En complément ou indépendamment des aides au retour précitées, des aides à la réinsertion économique et sociale peuvent être proposées aux étrangers rentrés dans leur pays.

Ces aides sont susceptibles de s'adresser, sous certaines conditions, aux ressortissants étrangers :

- en situation irrégulière rentrant dans leur pays avec une aide au retour de l'OFII, principalement les déboutés du droit d'asile et leurs familles
- séjournant en France et se trouvant en fin de séjour régulier (étudiants et jeunes professionnels) dont le titre de séjour expire dans un délai maximum de 3 mois

### **LES DIFFERENTS TYPES D'AIDES**

<b>Une aide à la réinsertion sociale (niveau 1)</b>	<b>Une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2)</b>	<b>Une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une aide d'urgence, matérielle ou financière peut concerner l'amélioration du logement ou une aide à l'hébergement pendant une durée limitée, la prise en charge des frais de santé, de scolarisation des enfants ou de matériel scolaire</li> <li>- Un accompagnement social</li> </ul> <p style="text-align: center;">Durée de 6 mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une aide à la prise d'emploi dans le pays de retour</li> <li>- Une aide à la recherche d'un emploi pour les demandeurs d'emploi: aide à la rédaction de CV, mise en relation...</li> <li>- Les aides à la formation professionnelle. Des formations de courte ou moyenne durée peuvent être prises en charge</li> </ul> <p style="text-align: center;">Durée de 1 an</p>	<p>Aux porteurs de projets de création d'entreprises, qui présentent une idée de projet en adéquation avec leur parcours et les besoins du marché local, l'OFII peut proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'appui d'un opérateur local d'aide à la création d'entreprises, pour l'étude, la mise en œuvre et le suivi de leur projet économique pendant la première année d'activité</li> <li>- une aide financière au démarrage de leur projet</li> <li>- une formation en lien avec leur projet</li> <li>- la rémunération des prestations d'accompagnement et de suivi de l'opérateur local</li> </ul> <p style="text-align: center;">Durée de 1 an</p>

**Contact** : OFII, 8 rue Jean-Julien Lemordant à Rennes- 02.99.22.98.60, [retour.rennes@ofii.fr](mailto:retour.rennes@ofii.fr)  
[www.retourvolontaire.fr](http://www.retourvolontaire.fr)

*Note réalisée en partenariat avec l'OFII*